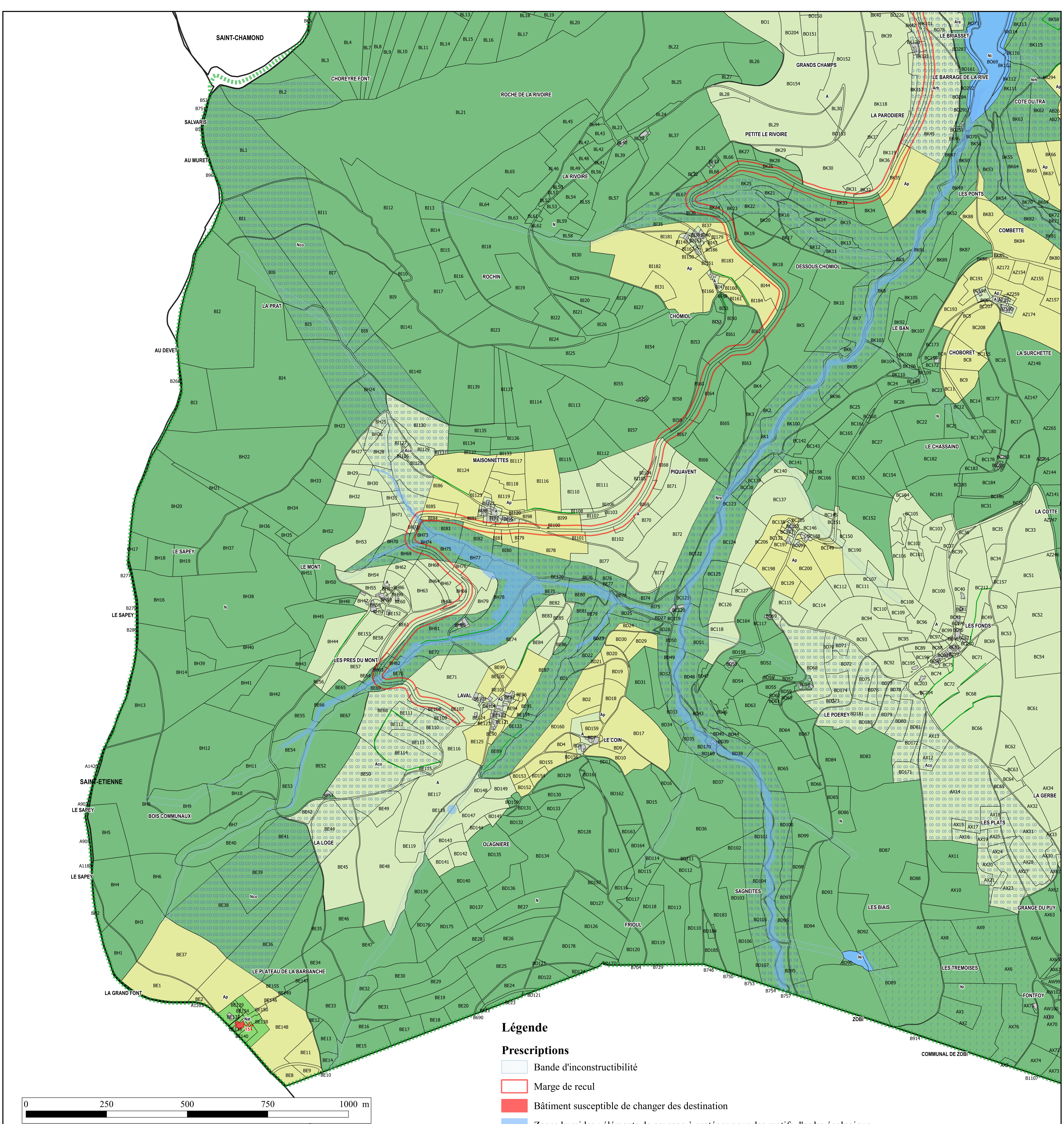




Légende

Prescriptions

- Bande d'inconstructibilité
- Marge de recul
- Bâtiment susceptible de changer des destination
- Zones humides : éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique
- Haies ou Ripisylve à préserver
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

Zonages

- A - Zone agricole
- Aco - Zone agricole, enjeu de continuité écologique
- Ap - Zone agricole avec enjeu de protection paysagère
- Ara - Zone agricole, périmètres de protection pour la zone A de la protection rapprochée (environ 50 mètres de largeur de part et d'autres des plans d'eau, de la rivière le Gier, du ruisseau du Ban et de leurs affluents)
- Arb - Zone agricole, périmètres de protection pour la zone B de la protection rapprochée (largeur de l'ordre de 200 mètres de part et d'autres des plans d'eau)
- N - Zone naturelle et forestière
- Nat - Zone naturelle à vocation agro-touristique (la Barbanche et la Jasserie)
- Nco - Zone naturelle et forestière, enjeu de continuité écologique
- Ni - Zone naturelle et forestière, périmètres de protection immédiat de la ressource en eau (barrages de la Rive et de Soulagues et divers captages)
- Nr - Zone naturelle et forestière, périmètres de protection rapproché de la ressource en eau (barrages de la Rive et de Soulagues et divers captages)
- Nra - Zone naturelle et forestière, périmètres de protection pour la zone A de la protection rapprochée (environ 50 mètres de largeur de part et d'autres des plans d'eau, de la rivière le Gier, du ruisseau du Ban et de leurs affluents)
- Nrb - Zone naturelle et forestière, périmètres de protection pour la zone B de la protection rapprochée (largeur de l'ordre de 200 mètres de part et d'autres des plans d'eau)

